

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25151

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX GIP FORMATION ET CERTIFICATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition, le Centre des Congrès, à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur :

- IP Formation et Certification pour l'Insertion professionnelle, représentée par Nicolas MADIOT, dont le siège social est 135 rue de Périole 31500 TOULOUSE, le 19 Novembre 2025.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251013-27152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 22/10/2025